

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Homologation des diplômes : c'est fini !**

La Ministre-Présidente en charge de l'Enseignement obligatoire, Marie Arena, et le Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, Marc Tarabella ont décidé de mettre fin à l'homologation des diplômes. Il s'agit là d'une nouvelle mesure d'importance en matière de réduction des coûts et des frais de scolarité pour les parents d'élèves (50 euros d'économies par élève) ainsi qu'en matière de simplification des tâches administratives jusqu'à présent demandées aux écoles et aux enseignants.

#### **Quelles sont les conséquences pour les élèves et pour les écoles ?**

**+ de gratuité dans l'enseignement, un geste important vis à vis des familles :** les droits dont doivent s'acquitter les élèves et leurs familles pour l'homologation du Certificat d'enseignement secondaire supérieur s'élevaient actuellement à 50 euros. Dès 2008, ces droits seront supprimés, rendant la délivrance de tous les diplômes totalement gratuite et renforçant sérieusement l'effectivité du principe de gratuité de l'enseignement. Actuellement 36.000 personnes devaient faire homologuer leur diplôme chaque année.

**+ de justice vis-a-vis de tous les élèves :** le refus d'homologation tendait à sanctionner un élève *a posteriori* pour une erreur administrative survenue dans sa scolarité ou dans son programme et sur laquelle l'élève n'a ni aucune prise ni aucune responsabilité. Ce refus, bien que de plus en plus rare, survenait souvent de longs mois après que l'élève ait quitté l'enseignement secondaire, poursuive des études supérieures ou travaille déjà, provoquant parfois des situations personnelles dramatiques. Ce ne sera désormais plus le cas, les élèves seront ainsi protégés de ce type de sanction administrative injuste.

**+ d'efficacité dans les procédures de contrôle actuelles :** aujourd'hui les avancées en matière de pilotage et le travail commun de tous les partenaires de l'école font que l'homologation ne se justifie plus. Ce sont les équipes pédagogiques qui assurent mieux que quiconque l'évaluation des élèves et la maîtrise des compétences et connaissances attendues, ce sont les référentiels communs et les nouveaux programmes d'études qui fixent le cadre légal, ce sont encore le nouveau service général d'inspection interréseaux et les évaluations externes régulières qui permette d'éviter tout manquement ou toute dérive.

**- de charges administratives demandées aux établissements scolaires :** qui réaliseront un gain de temps considérable notamment en fin d'année scolaire puisque'ils ne devront plus constituer les très volumineux et très lourds « dossiers administratifs » des élèves pour préparer l'homologation. Ce temps gagné par les écoles pourra être mis à profit pour réaliser d'autres tâches plus importantes pour la scolarité des élèves.

**+ de facilités pour suivre des études à l'étranger et pour faire reconnaître l'équivalence de ses diplômes** dans l'enseignement obligatoire et de promotion sociale car la procédure d'équivalence des diplômes en Communauté française sera désormais accélérée. La procédure d'examen se déroulera désormais au sein d'un seul et même service de la Communauté française, sans devoir recourir à une procédure d'homologation qui rendait celle-ci plus difficile et plus lente.

**+ d'infos ?** Jennifer Wuilquot, porte-parole de la Ministre-Présidente Marie Arena, 0475/53.68.42

## **Départ à la pension et remplacement du Délégué général aux Droits de l'enfant**

Nommé Délégué général aux droits de l'enfant le 1er novembre 1991, Claude Lelièvre exerçait depuis 2004, son troisième mandat de 6 ans. Il a pris sa pension le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé ce 12 octobre sa démission.

L'appel public aux candidatures en vue du remplacement de Claude Lelièvre a été lancé le 14 septembre dernier, il se clôturera ce lundi 15 octobre. Les candidats seront alors entendus pour avis par le Parlement de la Communauté française.

Sur cette base, le nouveau DGDE devrait être désigné par le Gouvernement avant le 1<sup>er</sup> mars 2008. La continuité des services de la délégation pendant la vacance de fonction est assurée par Stéphane Durviaux, Conseiller de Claude Lelièvre.

**+ d'infos ?** Jennifer Wuilquot, porte-parole de la Ministre-Présidente Marie Arena, 0475/53.68.42

## **Une information objective sur la qualité des programmes d'enseignement supérieur grâce à une Agence renforcée et indépendante**

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, Marie-Dominique SIMONET, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé ce vendredi 12 octobre 2007, en première lecture, **un avant-projet de décret concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur** organisé ou subventionné par la Communauté française.

Cette Agence a été créée par décret le 14 novembre 2002 et mise en place en janvier 2004. Le travail important d'information réalisé depuis sa création à travers ses publications, réunions d'information, séminaires et les premières évaluations que l'Agence a pu accompagner, ont éveillé l'intérêt des établissements d'enseignement supérieur à s'inscrire dans cette nouvelle dynamique promue au niveau européen.

Après trois années de fonctionnement, il apparaît utile, pour qu'elle puisse être reconnue au niveau européen, de faire évoluer la structure actuelle de l'Agence, de responsabiliser davantage les établissements, d'informer les bénéficiaires sur la qualité de l'enseignement supérieur organisé en Communauté française et de **donner à l'Agence les moyens d'assurer une évaluation régulière des 675 programmes de bachelier et de master.**

**Pour assurer l'autonomie de l'Agence, l'avant-projet de décret en fait un service à gestion séparée disposant des moyens de fonctionnement appropriés** et dont la gestion est confiée à un comité composé des représentants de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur ; ce comité est présidé par un représentant des établissements supérieurs sur une base tournante.

Pour garantir l'efficacité du travail de l'Agence, l'avant-projet de décret établit un calendrier et une périodicité décennale des évaluations. Il met aussi en place un bureau pour assister le comité de gestion, assouplit les contraintes posées pour l'organisation des évaluations et **dote l'Agence d'un budget annuel de 675.000 €, ainsi que d'un cadre de personnel exécutif exclusivement affecté à l'Agence.**

A côté des étapes indispensables d'auto-évaluation par l'établissement qui organise le programme et d'évaluation par des experts extérieurs, la procédure d'évaluation est complétée par deux étapes : la publication des résultats et une obligation de suivi. L'avant-projet de décret confie au Gouvernement le soin de fixer la liste des informations relatives aux résultats d'évaluation à publier sur le site internet de l'Agence. Les établissements ont en outre l'obligation d'établir un plan de suivi des recommandations faites par les experts extérieurs. L'analyse transversale de la qualité de l'enseignement par domaine d'études reste confiée à l'Agence.

**Le décret dit « de Bologne » subordonne la reconnaissance des études et la subvention aux établissements qui les organisent à leur inscription dans un processus d'évaluation de la qualité.** Le présent avant-projet de décret prend les mesures incitatives nécessaires pour que chaque établissement se soumette à cette obligation. En cas de non respect, une information claire sera diffusée par l'Agence via les moyens appropriés pour indiquer que l'établissement en question n'a pas tenu son engagement ou a refusé que les résultats d'évaluation soient publiés.

A côté du foisonnement publicitaire qui n'a fait que se développer ces dernières années, **l'Agence offrira désormais à chaque citoyen sur son site Internet ([www.aeges.be](http://www.aeges.be)) une information objective sur la qualité des programmes d'enseignement supérieur organisés par les établissements d'enseignement supérieur reconnus par la Communauté française.**

*Contact : Jacques Crémers, porte-parole de Marie-Dominique Simonet, 0478/88.23.96, [jacques.cremers@cfwb.be](mailto:jacques.cremers@cfwb.be)*

## **Fonds d'avances des subsides : Fadila Laanan et Michel Daerden confortent et amplifient ce ballon d'oxygène pour les opérateurs culturels**

Sur proposition de Fadila Laanan, Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, et de Michel Daerden, Ministre du Budget, le Gouvernement de la Communauté française a décidé, ce vendredi, de prolonger et d'amplifier le dispositif du Fonds d'avances sur subsides aux opérateurs culturels.

À l'initiative de Fadila Laanan et de Michel Daerden, le Gouvernement de la Communauté française avait décidé le 15 septembre 2006 de créer ce Fonds d'avances, à titre expérimental. Objectif : apporter un ballon d'oxygène aux opérateurs culturels des Arts de la scène en leur avançant, dès le début d'année, les subsides qui ne leur arrivaient jusque là, au mieux, qu'en avril ou mai (en raison des procédures administratives de contrôle budgétaire). Ceci pour leur éviter d'emprunter des fonds auprès des banques et de devoir payer des intérêts en attendant leurs subsides.

L'arrêté constituant le Fonds d'avances avait été adopté en dernière lecture le 12 janvier 2007 et ce mécanisme était immédiatement entré en application. Compte tenu de la satisfaction exprimée par de très nombreux opérateurs culturels, et après l'évaluation du dispositif, les Ministres Laanan et Daerden ont décidé de prolonger son fonctionnement. Et de l'étendre à de nouveaux secteurs culturels : jusqu'ici limité aux Arts de la scène, qui représentent une part importante du budget de la Culture, le Fonds bénéficiera désormais aussi aux secteurs des Lettres et du Livre, ainsi que des Arts plastiques.

Comme l'an dernier, Fadila Laanan se réjouit de l'excellente collaboration dans ce dossier avec son collègue en charge du Budget, Michel Daerden, qui s'est montré particulièrement attentif aux besoins spécifiques des opérateurs du monde culturel.

### **1/ Le besoin : réduire les frais financiers des opérateurs**

Michel Daerden a, en effet, concrétisé cette mesure, qui résulte des États Généraux de la Culture initiés par Fadila Laanan en 2004. Il faut savoir que la note « Priorités culture », adoptée par le Gouvernement en conclusion de ces États Généraux de la Culture, proposait des solutions pour améliorer les modalités de liquidation des subsides versés aux opérateurs culturels et pour réduire les frais financiers des opérateurs. L'idée était d'ainsi les refinancer de façon indirecte, en veillant à ce que l'intégralité des financements publics servent réellement au soutien de l'action culturelle, plutôt qu'à payer des intérêts bancaires.

Confrontés à des difficultés de trésorerie, les opérateurs culturels avaient jusque là souvent recours à l'emprunt bancaire. L'estimation moyenne des montants ainsi empruntés, en Arts de la scène, s'élevait à quelque 32 millions d'euros.

## **2/ Les solutions : fonds d'avances et versement accéléré des subsides**

La Ministre Fadila Laanan avait déjà pris des mesures afin d'accélérer le versement concret des subventions aux opérateurs culturels. Les différentes réglementations culturelles ont ainsi été harmonisées et, surtout, modifiées afin de permettre la liquidation du montant des contrats-programmes et des conventions plus tôt : 85% des subsides sont versés en mars-avril et 15% sont versés sur présentation des comptes et bilan de l'année précédente. Alors que précédemment, 50 à 75% seulement étaient versés au printemps et le solde l'année suivante.

Depuis cette année, le Fonds d'avances a permis aux opérateurs culturels des Arts de la Scène liés à la Communauté française par contrat-programme ou convention d'obtenir, début janvier, un préfinancement sans intérêts de la première tranche de subvention.

Pour concrétiser ce principe, le ministre Michel Daerden a proposé le dispositif suivant. L'opérateur culturel reçoit en janvier le montant de la première tranche de son subside du Fonds Ecureuil, un fonds de réserve financière de la Communauté française. Puis la Communauté française réalimente ce dernier en lui versant directement le subside prévu, sans passer par l'opérateur, à la date « normale ».

## **3/ Le bilan : un résultat positif**

Depuis le début de l'année, de nombreux opérateurs ont exprimé leur satisfaction à la suite de l'entrée en vigueur de ce dispositif, qui répond manifestement bien aux attentes exprimées lors des États Généraux de la Culture.

Pour l'année budgétaire 2007, le Fonds a avancé au total 20.725.511,51 euros à 51 opérateurs du secteur des Arts de la scène, qui se répartissent comme suit.

<b>Secteur</b>	<b>Dossiers</b>	<b>Montant</b>
Diffusion	3	99.705,00 €
Théâtre	28	9.092.377,51 €
Musique	13	8.181.879,00 €
Danse	5	3.317.550,00 €
Arts forains et de la Rue	2	34.000,00 €

De l'évaluation menée conjointement par les ministres Laanan et Daerden ainsi que par les administrations concernées (Direction générale de la Culture, Fonds Ecureuil, Service général des Finances), il ressort que le mécanisme a globalement bien fonctionné. Les quelques améliorations nécessaires dans le suivi administratif des procédures ont été prévues.

En conséquence de quoi le Gouvernement a accepté la proposition des ministres Fadila Laanan et Michel Daerden de le conforter et de l'étendre, en adoptant en première lecture un nouvel « Arrêté déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds », qui étend le champ d'application aux secteurs des Lettres et du Livre ainsi que des Arts plastiques, en plus des Arts de la scène. Ceci parce que ces deux nouveaux secteurs font, eux aussi,

régulièrement appel à l'escompte de leurs subventions auprès des organismes financiers. Et parce que cette mesure permettra d'augmenter leurs subsides de manière indirecte, en réduisant leurs charges bancaires.

**Contacts :**

**Pascal Sac**

Cabinet de la ministre de la Culture et de l'Audiovisuel Fadila Laanan

15-17 place Surllet de Chokier – 1000 Bruxelles

Tél. : 02/213.17.48. – 0477/252.285

E-Mail : [pascal.sac@cfwb.be](mailto:pascal.sac@cfwb.be).

Site Internet: [www.laanan.cfwb.be](http://www.laanan.cfwb.be)

**Laetitia Naklicki**

Cabinet du ministre du Budget Michel Daerden

Avenue Louise 65/9 – 1050 Bruxelles

Tél. : 081/32.18.36 – 0474/84.00.49

E-Mail : [laetitia.naklicki@gov.wallonie.be](mailto:laetitia.naklicki@gov.wallonie.be)

